

DISPOSITIONS ORGANIQUES**Comité de jumelage**

Désignation des représentants de la Commune au Conseil d'administration

EXPOSE DES MOTIFS

Créé en 1961, le Comité de jumelage est une association régie par la loi de 1901 qui a pour objet de développer, dans tous les domaines, les relations et les échanges scolaires, culturels, touristiques, économiques et sociaux afin de promouvoir la paix, l'amitié, la solidarité et la coopération entre les peuples.

Membre de l'association, la Commune dispose de trois représentants au conseil d'administration désignés en son sein par le Conseil municipal.

La désignation se fait au scrutin majoritaire à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à ces désignations par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Je vous propose par conséquent de désigner les trois représentants de la Commune au conseil d'administration du Comité de jumelage.

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Comité de jumelage

Désignation des représentants de la Commune au Conseil d'administration

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L.2121-33,

vu les statuts du Comité de jumelage, notamment l'article 5,

vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil municipal du 9 mars 2008,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 15 mars 2008,

considérant qu'il y a lieu, suite au renouvellement du conseil municipal, de désigner trois nouveaux représentants au conseil d'administration du comité de jumelage,

vu les résultats du vote à main levée auquel il a été procédé,

DELIBERE

Par 40 voix pour et 5 abstentions

ARTICLE UNIQUE : DESIGNNE comme suit les représentants de la Commune au Conseil d'administration du Comité de jumelage :

- Rabah LACHOURI,
- Eve SCHIAMI,
- Rogério MACHADO.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 18 AVRIL 2008